

ARTICLES COMPLÉMENTAIRES DE LA CONSTITUTION;

Propoſés par P. F. Charrel, député du département de l'Isère à la Convention nationale.

Imprimés par ordre de la Convention nationale.

CALENDRIER, POIDS ET MESURES.

Les grands évènemens qui, à diverſes époques, ont étonné le monde par les déſaſtres ou les bienfaits qu'ils y ont apportés, ont toujours été conſignés d'une manière particulière dans le ſouvenir des peuples, & ont pour la plupart ſervi de terme à la ſupputation des temps. C'eſt ainſi que les Aſſyriens nous ont tranſmis la deſtruction de l'empire Sardanapale par l'ère de Nabonaſſar; les Tyriens, l'époque où ils recouvrirent leur liberté; les Grecs, l'inſtitution des jeux olympiques; les Romains libres, la fondation de Rome, & les Romains eſclaves, la bataille d'Actium.

Et vous auſſi, repréſentans du peuple français, vous avez

dans votre révolution une époque fameuſe que vous devez léguer à la poſtérité : c'eſt celle de l'établiſſement de la République que vous avez proclamée dès les premiers jours de votre réunion, & à l'inſtant même où par un admirable concert entre le cours de la nature & les principes qui vous dirigeoient, les jours devenoient égaux aux nuits ſur toute la terre. Cet évènement qui a rendu à un grand peuple ſa liberté toute entière, qui n'a rien dans l'hiſtoire qui puiſſe lui être comparé, & qui peut donner à l'Europe une face nouvelle, mérite bien d'être déſigné ſolemnellement comme le point fixe auquel on devra déſormais rapporter tous les autres évènemens, & de ſervir de terme au calcul des années.

Déjà vous avez reconnu cette vérité par le décret portant établiſſement d'un annuaire ou calendrier nouveau ; mais ce décret, qui n'eſt que réglementaire, ne ſuffit point. Vos plus cruels ennemis, l'envie & la ſuperſtition peuvent le contrarier ou le détruire. Le jour qui a vu naître la République doit être conſacré par la conſtitution de cette République, afin que ſa mémoire ſe trouvant par là à l'abri de toutes les atteintes, puiſſe plus sûrement paſſer à la poſtérité ; & en adoptant cette meſure, vous aurez non-ſeulement fait un acte de reconnoiſſance & de ſageſſe ; mais vous aurez encore rendu à la chronologie un ſervice ſignalé, en ce que vous aurez ainſi poſé le fanal qui doit éclairer à l'avenir le calcul des temps, & le tirer enfin du chaos où il s'eſt trouvé pour nous depuis tant de ſiècles.

Une choſe bien étrange dans le ſiècle de lumières que nous parcourons, c'eſt que perſonne n'ait oſé tenter de faire en cette partie une réforme qui y étoit ſi néceſſaire ; & l'on ſera peut-être bien étonné d'apprendre que l'époque de laquelle on compte les années dans les pays appelés *chrétiens*, n'a été fixée que ſix cents ans après l'événement qu'elle rappelle, c'eſt-à-dire, dans un temps où tous les auteurs conviennent qu'il n'exiſtoit plus la moindre preuve de cet événement. Ce fut Denis-le-Petit (qui vivoit dans le ſixième ſiècle), qui, jaloux de voir toutes les fractions diſperſées de la ſecte chrétienne, compter les années d'une manière uniforme, imagina de leur donner pour point fixe commun la naiſſance de Jéſus, leur patron, dont tout le monde,

ainſi que lui ignoroit la date. Mais Denis-le-Petit voulut faire en cela moins une choſe de raiſon que de politique. Il avoit ainſi trouvé le moyen de favoriſer l'eſprit de corporation, & ſon opération ne pouvoit manquer d'être adoptée : cependant elle ne le fut que ſous Charles-Martel, dans le ſeptième ſiècle; & juſques-là toutes les ſectes religieuſes, ſans en excepter celle des Chrétiens, avoient compté les années, ſoit de la fondation de Rome, ou d'après les faſtes conſulaires, ſoit de la bataille d'Actium, ſoit de l'ère dioclétienne, ou ſelon la manière des peuples au milieu deſquels ces ſectes vivoient. Il faut même remarquer que les nations actuelles de l'Europe n'ont point une manière uniforme de compter, quoiqu'elles aient adopté l'ère de Denis-le-Petit. Les Anglais, les Eſpagnols, Rome même, pour quelques actes, ont certaines dates particulières.

Ce qu'on n'a pas oſé faire dans des temps d'eſclavage & de ſuperſtition, c'eſt à vous, repréſentans du peuple, à l'oſer dans ces jours de raiſon publique & de liberté ; c'eſt à vous, en fixant conſtitutionnellement l'époque mémorable de laquelle devront compter les années de la liberté, à poſer d'une main ferme & bienfaiſante la barrière entre les antiques erreurs & la vérité; & vous aurez auſſi fait une choſe d'une ſaine politique. Après avoir renverſé l'échafaudage du gouvernenent royal, vous devez effacer juſqu'au dernier veſtige des inſtitutions qui lui ſervòient de piédeſtal; vous devez tout coordonner à votre gouvernement républicain, ſans quoi vous laiſſerez une pierre d'attente à laquelle peuvent à chaque inſtant ſe rallier les ennemis de la liberté.

Mais il eſt un autre motif tout auſſi puiſſant qui doit vous décider à adopter cette meſure.

Les nombreux renſeignemens qui arrivent de toutes parts nous annoncent que l'on abuſe d'une manière bien cruelle de vos principes de tolérance, de juſtice & d'humanité.

Les hommes d'une ſecte qui n'eſt pas auſſi tolérante que vous (le chriſtianiſme romain), d'une ſecte eſſentiellement ennemie de toute idée d'égalité, & l'on diroit preſque de ſociabilité, qui n'a jamais prêché que l'aviliſſement de l'eſpèce humaine & l'obéiſſance des brutes, qui ne peut ſupporter les premiers regards de la liberté naiſſante ; ces

hommes (1) qui avoient été déportés, qui s'étant enfuis ou cachés, reparoissent tout-à-coup parmi vous avec une sorte de triomphe. Haletant de vengeance & soufflant la discorde au nom d'un Dieu de paix, ils s'agitent en tout sens pour recueillir les débris de leurs tréteaux abattus & susciter leurs pagodes oubliées. Rappelez-vous, représentans du peuple, qu'avec les dogmes liberticides & spoliateurs de la confession auriculaire & du purgatoire, ils ont du fond d'un temple bouleversé bien des empires & envahi bien des fortunes. Qu'ils ont coûté de sang à l'humanité ! craignez qu'avec les mêmes moyens ils ne tentent encore les mêmes forfaits. Déja leur funeste influence a fait décrier votre nouvelle division du mois ; déja le jour appelé *dimanche* semble avoir prévalu sur le *décadi* ; le jour du froment est menacé par le jour de mercure, & celui dédié aux vertus par celui dédié au crime & à la mort. Ils veulent à tout prix substituer leur charnier dégoûtant à votre odoriférant herbier. La demande ne vous en a-t-elle pas été faite ces jours derniers jusques dans cette enceinte ? Et ce qu'il y a de plus étonnant, cette demande n'a-t-elle pas déja trouvé ici quelques appuis !..... Cette tentative peut être le prélude de projets plus profonds ; & l'horreur que j'ai du fanatisme me fait craindre que ses torches, après avoir incendié votre calendrier, ne viennent à menacer aussi votre charte constitutionnelle même. . . . . . .

Voulez-vous, législateurs, neutraliser ces efforts criminels ? Abolissez constitutionnellement le calendrier de la superstition & de l'esclavage ; brisez ce talisman dont les sectes religieuses fascinent depuis si long-temps les yeux de la multitude. Faites que l'annuaire de la République soit véritablement républicain, & ne puisse jamais être souillé des folies sacerdotales & royales ; qu'il rappelle sans cesse aux citoyens les bienfaits de la liberté & de la nature, & non

(1) On voit bien que je ne veux parler que de ceux qui ont refusé ou rétracté le serment à la liberté. Ceux qui ont prêté ce serment ne sont plus de cette secte ; ils sont dans la République, très-intéressés à la soutenir, et méritent en général plus de protection qu'ils n'en obtiennent.

jamais les horreurs du fanatisme & de la servitude : faites enfin qu'il règle uniquement les devoirs qu'on a à remplir dans la société, & non jamais les cérémonies des cultes ; & croyez qu'en le rendant ainsi indépendant, comme votre constitution, des prêtres de toutes les croyances & de toutes les couleurs, il deviendra un des plus solides garans de la durée de cette constitution.

J'ai à vous parler, représentans, d'un autre objet que je crois devoir aussi entrer dans votre constitution : c'est l'uniformité des poids & mesures. Cette grande réforme, sollicitée depuis long-temps par la justice, la morale & la politique, c'est à vous à l'opérer enfin irrévocablement. Vous satisferez à la justice, en ce que dans cette partie des relations sociales, chacun sera toujours assuré d'avoir le sien, & ne craindra plus d'être trompé ; à la morale, en ce que personne ne sera plus tenté de calculer ses intérêts sur l'ignorance d'autrui ; à la politique, en ce que vous n'en réunirez que mieux par là toutes les affections vers un objet commun, & que vous renforcerez ainsi d'autant le ressort du gouvernement. Déja la suppression des priviléges & des lois particulières a puissamment contribué à ne faire des Français qu'une seule famille : eh bien ! il reste encore ce vestige de séparation, dernier monument de la féodalité, & vous ne pouvez le laisser subsister plus long-temps. Qu'un citoyen ne dise plus à son frère de la commune voisine, *la mesure & le poids de mon pays sont plus commodes que ceux du tien.* Que chaque commune cesse d'être un parti ; que les usages de chacun soient les usages de tous, & qu'il n'y ait plus enfin sous tous les rapports qu'une même patrie.

Mais, citoyens-législateurs, je pense ici comme à l'égard du calendrier : je tiens fortement à ce que cette réforme soit déclarée constitutionnellement. Une antique routine qui s'exerce à chaque instant sur chaque acte, pour ainsi dire, de la vie privée ; qui a en sa faveur l'ignorance & la paresse, n'est pas une chose facile à extirper, & une simple loi réglementaire risqueroit d'échouer contre un tel point de résistance. Il faut donc employer un levier plus puissant, c'est celui de la sanction que lui aura donnée le peuple français par l'acceptation de la constitution.

Ce n'eſt pas que je prétende que vous deviez inſérer dans votre conſtitution tous les détails d'une loi ſur un annuaire & ſur les poids & meſures; je deſire ſeulement que vous poſiez conſtitutionnellement quelques baſes qui ſoient ſuffiſantes pour aſſurer à la France la jouiſſance de ces inſtitutions. Déja les décrets que vous avez rendus ſur ces matières ont préparé les eſprits à les recevoir ; & les Français ſouſcriront volontiers à l'obligation que vous leur propoſerez de conſentir de s'en inſtruire ; & comme le travail de développement eſt tout fait à cet égard, & que cependant il pourroit avoir beſoin de quelques rectifications (1) ; que celui relatif au calendrier eſt ſur-tout juſtement couvert de la défaveur des temps & des hommes, je deſirerois que dans le plus bref délai il fût ſoumis à une nouvelle & ſérieuſe diſcuſſion, qui en feroit diſparoître toutes les défectuoſités, & l'environneroit de la confiance qui doit naître d'une ſolemnelle approbation.

C'eſt ainſi, légiſlateurs, qu'en adoptant les meſures que je vous propoſe, vous aurez à vous féliciter, pour la gloire de votre patrie, d'y avoir donné naiſſance à des établiſſemens qui, par leur nature, ſont deſtinés à immortaliſer les nations : les peuples de l'antiquité nous ſont plutôt connus aujourd'hui par leurs uſages dans les calculs, que par les lois qui les gouvernoient ; & quoi qu'en diſent les détracteurs de la Convention nationale de France, lorſque cette aſſemblée, la ſeule vraiment populaire qui ait exiſté & qui exiſtera peut-être jamais ſur la terre, aura fait une

---

(1) Je voudrois, par exemple, que les dénominations des mesures fussent changées, et que l'on trouvât une autre mesure linéaire, usuelle ou de poche. Ces dénominations sont longues et se graveront difficilement dans la tête de la multitude ; et c'est cependant pour elle que cet ouvrage est principalement fait. Certain mémoire présenté dans le temps, offroit, pour résultat, une mesure de poche d'environ 13 de nos pouces, et qui avoit en même-temps l'avantage de servir de mètre ; résultat bien spécieux, si toutefois il ne contrarie point d'autres combinaisons plus approfondies, et que j'ignore. Il seroit peut-être possible aussi de diviser le mois en cinq parties, de six jours chacune. Si le sixième jour devoit absolument être un jour de repos, il y auroit alors 60 jours de repos dans l'année : il y en a bien davantage dans l'ancien calendrier.

conſtitution, la première auſſi véritablement fondée ſur les droits de l'homme, & qu'elle l'aura accompagnée d'auſſi belles inſtitutions, cette Convention, dis-je, aura fait de grandes choſes.

Je propoſe ce projet de décret.

La Convention décrète conſtitutionnellement ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

La fondation de la République françaiſe, qui a eu lieu le jour de l'équinoxe d'automne de 1792 (vieux ſtyle), eſt l'ère des François ; en conſéquence les années comptent de cette époque.

I I.

L'année eſt compoſée de douze mois égaux, de trente jours chacun, & de cinq jours complémentaires, qui n'appartiennent à aucun mois. Le mois eſt diviſé en parties égales. Il y a une période d'un jour tous les quatre ans. Le règlement qui ſera fait, d'après ces baſes, portera le nom d'annuaire.

I I I.

L'annuaire de la République ne règle que les actes des individus conſidérés comme citoyens.

I V.

Les poids & meſures ſont uniformes dans toute l'étendue de la République.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor, an III.